

**Arrêté temporaire  
portant réglementation  
du stationnement**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

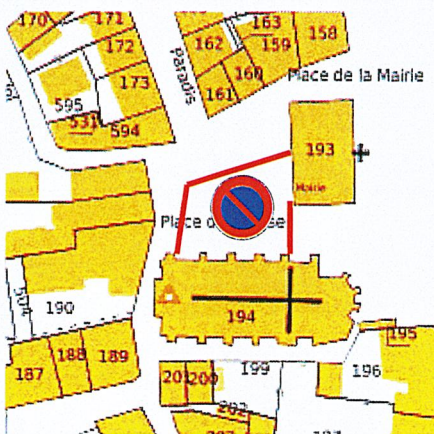
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : en raison des obsèques de Monsieur Gérard BOYER, le stationnement est interdit « Place de l'Eglise » le mercredi 9 octobre 2024 de 9h à 12h ;

Article 2 : des panneaux de signalisation et des barrières seront installés sur place ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 4 octobre 2024

Le Maire,  
Christophe SERRE

